

Date de téléchargement du justificatif : 15/01/2026

Référence : ALP01365577

Département de publication : Val-de-Marne

Date de publication : 15/01/2026

Type d'annonce : Multi-modifications

Support de publication : <https://annonces-legales.lesechos.fr/>

ARAMIS GROUP

Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 euros

Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil

484 964 036 R.C.S. Créteil

Avis de convocation

Les actionnaires de la société ARAMIS GROUP (la « Société ») sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le :

Mardi 3 février 2026, à 14 heures, au siège social de la Société, 23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après, les résolutions étant identiques à celles publiées dans l'avis de réunion paru au BALO n°153 le 22 décembre 2025.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le lien suivant : https://aramis-group.engagestream.companywebcast.com/assemblee_generale_fevrier_2026

Cette diffusion en direct de l'Assemblée générale ne permettra ni vote à distance, ni questions via le chat de la plateforme utilisée. Son enregistrement sera consultable, à l'issue de l'Assemblée générale, sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Ordre du jour

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice
- 4 - Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- 5 - Ratification de la cooptation de Silvia Verneti en qualité d'administratrice, en remplacement de Philippe de Rovira, démissionnaire
- 6 - Approbation des informations visées au 1 de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- 7 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025
- 8 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025
- 9 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- 10 - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

11 - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

12 - Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

13 - Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues

14 - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

15 - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)

16 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions

17 - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

18 - Pouvoirs à donner en vue des formalités

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Un avis de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 28 janvier 2026 à minuit (heure de Paris) au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 janvier 2026 à minuit (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son gestionnaire de titres Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans les délais prévus par le droit commun pour les votes par correspondance et pour les votes électroniques à distance et s'agissant des mandats, dans les délais tels qu'aménagés. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

1. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Comme mentionné ci-avant, les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner

pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 31 janvier 2026 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 31 janvier 2026 à minuit (heure de Paris).

2 - Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions ARAMIS GROUP, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, Il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 2 février 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du jeudi 15 janvier 2026 à 9 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 2 février 2026, à 15 heures (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

3.Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée générale

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Société Générale Securities Services, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 31 janvier 2026.

Le mandataire de l'actionnaire au nominatif devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats en envoyant par email une copie numérisée du formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : <https://aramis.group/fr/>, à l'adresse suivante : <https://aramis.group/fr/espace-investisseur/assemblee-generale/>. Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandataire est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : ARAMIS GROUP - Direction Corporate et Juridique - 23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil, ou bien par email à l'adresse suivante : legal@aramis.group, et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 9 janvier 2026, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenue par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 janvier 2026, à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : ARAMIS GROUP - Direction Corporate et Juridique - 23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil ou bien par email à l'adresse suivante : legal@aramis.group, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 28 janvier 2026.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société : [https://aramis.group/fr/\(rubrique Investisseurs/Assemblée générale\)](https://aramis.group/fr/(rubrique%20Investisseurs/Assemblée%20générale)). La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 9 février 2026.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale sont disponibles au siège social de la Société, au 23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [https://aramis.group/fr/\(rubrique Investisseurs/Assemblée générale\)](https://aramis.group/fr/(rubrique%20Investisseurs/Assemblée%20générale)), au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard à compter du mardi 13 janvier 2026.

Etablissement bancaire en charge du service financier des titres de la Société

L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du champ de tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Consultez ce document en ligne



☎ 01 87 39 70 08 du lundi au vendredi 9h-18h
📍 Adresse : 10 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris

Lesechos.fr est habilité sur les départements :

21 - Côte-d'Or, 22 - Côtes-d'Armor, 25 - Doubs, 30 - Gard, 49 - Maine-et-Loire, 56 - Morbihan, 67 - Bas-Rhin, 68 - Haut-Rhin, 69 - Rhône, 71 - Saône-et-Loire, 75 - Paris, 78 - Yvelines, 85 - Vendée, 91 - Essonne, 92 - Hauts-de-Seine, 93 - Seine-Saint-Denis, 94 - Val-de-Marne, 95 - Val-d'Oise,